




VILLE DE  
**LAMBERSART**

Envoyé en préfecture le 26/03/2025  
Reçu en préfecture le 26/03/2025  
Publié le   
ID : 059-265903286-20250324-DEL20250324\_08-DE

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an Deux Mille vingt cinq, le vingt-quatre mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAMBERSART, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en l'absence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire, Président du CCAS, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Pierre BERTIN, Vice-Président, Adjoint au Maire  
Mme Sabine DEWAS, Adjointe au Maire  
Mme Marie-Christine GORISSE, Conseillère municipale déléguée  
Mme Anne RAMON, Conseillère municipale déléguée  
Mme Martine CACHEUX, Conseillère municipale déléguée  
Mme Christine NISOLLE, Conseillère municipale déléguée  
M. Julien BOISSE, Conseiller municipal  
M. Jean-Luc CASSETTO, Administrateur  
M. Yves BAUW, Administrateur  
M. Christian POLLET, Administrateur  
Mme Marie-Paule DALLE, Administratrice  
M. Didier de BROUCKER, Administrateur

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Nicolas BOUCHE, Président, Maire (pouvoir à Mme Ramon)  
Mme Vanessa LARVENT, Conseillère municipale (pouvoir à Mme Nisolle)  
Mme Marie-Christine MONCOMBLE, Administratrice (pouvoir à Mme Gorisse)  
M. Laurent CANDELIER, Administrateur (pouvoir à M. Bertin)  
M. Patrick HASBROUCQ, Administrateur (pouvoir à Mme Dewas)

---

**OBJET :**

**ASSOCIATION LINO VENTURA – SOLDE PSU 2021**

## RAPPORT DU PRESIDENT

La convention du 01/10/2021 prévoyait un acompte de subvention de 36 000 € conformément à la décision d'attribution du Conseil d'Administration du CCAS du 18 octobre 2021.

Le Conseil d'Administration du CCAS réuni le 9 mai 2022 a décidé de verser un acompte de subvention d'un montant de 18 000 €.

Pour rappel, en 2022, les modalités de calcul du montant annuel de la subvention étaient fixées par la convention cadre de partenariat. Le versement de cette subvention était plafonnée à 72 000 €.

Considérant que l'association n'a jamais fourni ses éléments de bilan 2021, le solde 2021 de 18 000 euros n'a pas pu être versé.

La convention stipule que le solde ne peut être versé qu'après réception et contrôle des éléments tels que définis aux articles 4.2 de la convention cadre et 4 des conditions particulières et financières.

Ces éléments comptables nous ont été transmis le 6 février 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de verser à l'association Lino Ventura le solde 2021 d'un montant de 18 000 €.

*Mesdames Moncomble et Dalle, ainsi que Monsieur Bauw, ne prennent pas part au vote.*

*Après en avoir délibéré, et à 10 voix « Pour », 1 voix « contre » (M. de Broucker) et 3 abstentions (M. Boisse, M. Cassetto et M. Pollet), le Conseil d'Administration autorise le versement à l'association Lino Ventura du solde 2021 d'un montant de 18 000 €.*

**Pour Extrait Conforme,**



**Pour le Président**  
Le Vice-Président

**Pierre BERTIN**

Acte rendu exécutoire  
après transmission en Préfecture le :

Publication le :